



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P066_2021

Date : 03/03/2021

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Valognes – Avenant n°3

Exposé

La Communauté de communes de Cœur Cotentin a lancé une consultation selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Valognes.

A l'issue de cette consultation, l'agence DHD BILLARD DURAND (mandataire du groupement) a été retenue pour un montant de 126 280,00 € HT pour la tranche ferme et 8 880,00 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 135 160,00 € HT.

Un avenant 1 a été notifié en date du 29 octobre 2018 pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et intégrer les modifications de programme à la demande du maître d'ouvrage (aménager les anciennes écuries en local vélo et demandes d'agencement complémentaires pour les professionnels de santé), pour un montant de 7 096,70 € HT.

Un avenant 2 a été notifié en date du 17 juillet 2020 suite à la demande du maître d'ouvrage pour une mission complémentaire d'aménagement du cabinet dentaire au 1^{er} étage pour un montant de 4 400 € HT.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de confier au maître d'œuvre une mission complémentaire de mise au point et mise en œuvre de signalétique pour un montant de 2 000,00 € HT.

De plus, suivant l'article 139-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est nécessaire de modifier le marché afin de prendre en compte le surcoût engendré par des prestations devenues nécessaires, lié aux conséquences de la propagation de l'épidémie de COVID-19 (prolongation du délai de réalisation des travaux de 12 semaines et diverses mesures sanitaires) pour un montant de 7 940,00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 3 afin de pouvoir procéder à la mise en place de la signalétique et de prendre en compte les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur l'exécution du marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 139-1° (avenant 1), 139-2° (avenant 3) et 139-6° (avenant 2 et 3),

Considérant la notification du marché de prestations intellectuelles et des avenants 1 et 2 à DHD BILLARD DURAND – 8 rue Martin Luther King – 14280 SAINT CONTEST,

Décide

- **De conclure et de signer** un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Valognes avec l'entreprise DHD BILLARD DURAND – 8 rue Martin Luther King – 14280 SAINT CONTEST pour un montant de 9 940,00 € HT soit 11 928,00 € TTC,
- **De dire** que cet avenant porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre avec les avenants 1, 2 et 3 à 156 596,70 € HT soit 187 916,04 € TTC (augmentation cumulée avec les avenants de 15,86 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 55887,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE